

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 février 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 4 février 2019 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Opposition au registre sur l'enregistrement des armes à feu du Québec;
- 4.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et de la séance spéciale du 28 janvier 2019;
- 5.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019;
- 6.0 Lecture de la correspondance;
- 7.0 Rapport des comités;
- 8.0 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt N° 2018-456;
- 9.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur le site du SEAO - Travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie, développement de villégiature du secteur de La Baie Moreau;
- 10.0 Autorisation de signataire - Acquisition des lots 4 717 544, 4 717 547, 4 717 560 et 5 845 133 du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, développement de villégiature du secteur de La Baie Moreau;
- 11.0 Adoption du Règlement N° 2019-457 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur;

- 12.0 Adoption du Règlement N° 2019-458 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée des tronçons 22-23 de la 2e Rue Nord et 28A de la 4e Avenue Ouest au montant de 1 435 277 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;
- 13.0 Autorisation de signataire - Entente à intervenir entre le Ministre des transports et la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur - Fermeture de route en période hivernale;
- 14.0 Conclusion d'une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac Saint-Jean Est;
- 15.0 Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;
- 16.0 Affectation du surplus accumulé affecté aux activités de fonctionnement - Association des Bouleaux blancs;
- 17.0 Conclusion d'une entente - Projet de distribution internet sur le territoire de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur. Reporter à une séance ultérieure;
- 18.0 Demande de dérogation mineure de Mme Julie Blackburn pour la propriété située au 627, Rang 5 Ouest, chemin #6;
- 20.0 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019;
- 21.0 Motion de félicitation aux bénévoles dans le cadre du lancement des fêtes du centenaire de la municipalité;
- 22.0 Rapport mensuel du maire;
- 23.0 Affaires nouvelles;
 - 23.1 Desjardins entreprises - Demande et gestion du compte de carte de crédit.
 - 23.2
 - 23.3
 - 23.4
- 24.0 Période de questions des citoyens;
- 25.0 Levée de la séance ordinaire.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

R. 2019-026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

23.01 Desjardins entreprises - Demande et gestion du compte de carte de crédit.

Adoptée

R. 2019-027 OPPOSITION AU REGISTRE SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

QUE la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

- QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et à la MRC de Lac-St-Jean-Est.

Adoptée

R. 2019-028 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et de la séance spéciale du 28 janvier 2019 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

R. 2019-029 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 au montant de 112 029.90 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 au montant de 160 886.52 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 112 029.90 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2019-029.

Signé, ce 4 février 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 17 janvier 2019 de Mme Manon Lepage, directrice à la commission scolaire du Lac-Saint-Jean, centre de formation professionnelle d'Alma, une correspondance à l'effet que le programme "Assistance à la personne en établissement et à domicile" est actuellement offert en un modèle études-travail.
- 2.0 Reçu le 22 janvier 2019 de Mme Gisèle Dallaire, chargée de projet Récit 02, une lettre nous informant du rôle important que peuvent jouer les municipalités dans divers champs d'action ayant un impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Une politique d'égalité qui pourrait être adoptée par les municipalités est un outil porteur de changement qui vient reconnaître la préoccupation qu'accorde les municipalités à l'égalité.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT N^o : 2018-456

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement N^o 2018-456. Ledit règlement a pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie dans le cadre du développement de villégiature du secteur de la Baie Moreau au montant de 771 855,26 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

R. 2019-030 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET DE VOIRIE, DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie du secteur de la Baie Moreau.

Adoptée

R. 2019-031 AUTORISATION DE SIGNATAIRE - ACQUISITION DES LOTS 4 717 544, 4 717 547, 4 717 560 ET 5 845 133 DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal autorise Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec Rio tinto Alcan inc. et que la municipalité consent une servitude de passage et d'inondation en faveur de Rio tinto Alcan inc.

Adoptée

R. 2019-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 2019-457 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'avis de présentation et un projet du présent règlement ont été régulièrement donné et présenté à une séance régulière du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 14 janvier 2019.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE PAR Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2019-457 soit et est adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

ARTICLE 3 – PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 9 – COMPENSATION

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou

disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	50 \$ de l'heure	60 \$ de l'heure
Pour un déjeuner ou un diner (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle
Pour un souper	200 \$	250 \$

ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	600 \$	800 \$

ARTICLE 16 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

ARTICLE 17 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

À l'occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d'un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d'agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	60 \$ de l'heure	80 \$ de l'heure
Deux agents de sécurité	120 \$ de l'heure	160 \$ de l'heure

ARTICLE 18 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d'extension	15 \$ par fil
Location d'un projecteur	75 \$

ARTICLE 19 – SALLE DE CONDITIONNEMENT

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d'entraînement :</u>		
20 ans et plus :	20 \$ par mois	60 \$ par mois
18-19 ans :	15 \$ par mois	45 \$ par mois
13 à 17 ans :	10 \$ par mois	30 \$ par mois
Programme d'entraînement sur mesure	50 \$	100 \$
Programme musculaire et alimentaire	70 \$	140 \$
Entraînement en privé	35,00\$ / heure	70 \$ / heure
Entraînement semi-privé :	50,00\$ / heure	140 \$ / heure

ARTICLE 20 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

ARTICLE 21 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de steps (3 fois par semaine)	125 \$ par session	150 \$ par session
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session ou 2 \$ par activité	40 \$ par session ou 4 \$ par activité
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Entraînement X-Fit 3-2-1 (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session
Baseball 5 - 12 ans	50 \$ par session	65 \$ par session

ARTICLE 22 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	6 \$ par cours	10\$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour d'anglais pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cour de soutien informatique	Gratuit	N/A

ARTICLE 23 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 ^{er} enfant :	215 \$	285 \$
2 ^e enfant :	170 \$	265 \$
3 ^e enfant :	160 \$	255 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	50 \$ par enfant
<u>Camp de jour - Relâche:</u>		
1 ^{er} enfant :	75 \$	125 \$
2 ^e enfant :	60 \$	105 \$
3 ^e enfant :	50 \$	95 \$

ARTICLE 24 – L'ASCENSION EN FÊTE

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

ARTICLE 25 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

ARTICLE 26 – LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA MUNICIPALE

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPAL	
UTILISATEUR	TARIF
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure

Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

ARTICLE 27 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIFS
<u>Patinage libre :</u>	
Enfant (moins de 18 ans)	2 \$
Étudiant (sur présentation d'une carte étudiante)	2 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$
<u>Hockey libre :</u>	
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	5 \$
<u>Cours de patinage :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
<u>Cours de hockey :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	30 \$

ARTICLE 28 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

ARTICLE 29 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

ARTICLE 30 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS

DÉTAILS	TARIF
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

ARTICLE 31 – SERVICES PROFESSIONNELS

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0.75 \$
11 X 17 :	1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$

ARTICLE 32 – PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction : Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) : Renouvellement d'une demande :	1 ^{er} logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$ 10 \$ 50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u> Nouvelle construction : Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$ 10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u> Renouvellement d'une demande :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$. 1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$. 0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$. 50% du tarif applicable à la première demande
TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u> 1 ^{ère} demande : Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$ 25 \$ par an, par emplacement

<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u>	
Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u>	
Bâtiment destiné à un usage principal :	10 \$
Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u>	
Dans le cas d'un usage résidentiel :	10 \$
Dans les autres cas :	50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

ARTICLE 33 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande pour un usage conditionnel</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

ARTICLE 34 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Que le règlement n° 2019-457 remplace et abroge le règlement n° 2006-317.

Adopté à une séance régulière du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 4 février 2019

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 14 janvier 2019
PRÉSENTATION DU PROJET : 14 janvier 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 février 2019
PUBLICATION : 5 février 2019

R. 2019-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-458 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE CHAUSSÉE DES TRONÇONS 22-23 DE LA 2E RUE NORD ET 28A DE LA 4E AVENUE OUEST AU MONTANT DE 1 435 277 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

ATTENDU que les travaux de réfection de la 2^{ière} Rue Nord (segment 22-23) ainsi que la 4^{ième} Avenue Ouest (segment 28A) représentent une somme de 1 435 277\$;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'un montant de 794 540\$ provenant du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau fin d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures municipales;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire affecter une somme de 794 540\$ qu'elle recevra dans le cadre dudit programme au cours des cinq prochaines années pour réduire le coût de l'emprunt;

ATTENDU que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux d'infrastructure et de pavage de la 2^{ière} Rue Nord (segment 22-23) et de la 4^{ième} Avenue Ouest (segment 28A);

ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt ans est nécessaire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 28 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépé.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée de la 2^{ième} Rue Nord (segment 22-23) sur une longueur de 393 mètres et de la 4^{ème} Avenue Ouest (segment 28 A) sur une longueur de 76 mètres pour une somme de 15 102\$ selon les plans et devis préparés par la firme MSH Services Conseils, portant les numéros SI_18_111_ANS_PRIM, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé également par la firme MSH Services Conseils, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 435 277\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 435 277\$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ou à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau tel que confirmé dans la correspondance du 6 décembre 2018 signée par Mme. Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation faisant partie intégrante dudit règlement comme étant l'annexe « B ».

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 28 janvier 2019
Présentation du projet de règlement : 28 janvier 2019
Adoption du règlement : 4 février 2019
Approbation des personnes habiles à voter :
Approbation du MAMOT :
Publication :

R. 2019-034 AUTORISATION DE SIGNATAIRE - ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR - FERMETURE DE ROUTE EN PÉRIODE HIVERNALE

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le Michel Harvey que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le Ministre des transports concernant la fermeture de route en période hivernale, soit la route entre l'Ascension de Notre-Seigneur et St-Cœur-de-Marie (Alma), pour la période du 1er novembre au 15 avril de l'année suivante, le tout renouvelable aux mêmes conditions pour des périodes consécutives d'un an.

Adoptée

R. 2019-035 CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC SAINT-JEAN EST

ATTENDU QUE treize (13) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29.6, 468 à 468.9 et 468.52 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19 et des articles 14.3, 14.4, 569 à 578 et 621 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

QUE le conseil de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, les villes de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et Desbiens, ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Labrecque, de Lamarche, de L'Ascension de N.S., de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire, de Sainte-Monique, et de Saint-Bruno. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

Adoptée

R. 2019-036

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de

projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral, M. Richard Hébert et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

R. 2019-037 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION DES BOULEAUX BLANCS

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur affecte un montant de 1 728,11 \$ à même le surplus accumulé affecté de l'Association des Bouleaux blancs pour la pose de poteaux et lumières dans le chemin n° 11.

Adoptée

CONCLUSION D'UNE ENTENTE - PROJET DE DISTRIBUTION INTERNET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Reporter à une séance ultérieure.

R. 2019-038 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JULIE BLACKBURN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 627, RANG 5 OUEST, CHEMIN #6

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été demandée pour le lot 3 127 364 afin de lotir un deuxième terrain résidentiel à partir du lot déjà construit;

ATTENDU QU' un plan accompagnant la demande de dérogation mineure a été préparé par Stéphane Trépanier, arpenteur –géomètre à sa minute 50 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le lotissement de deux terrains résidentiels partiellement desservie avec une profondeur moyenne d'au moins 63,74 m pour le 1er lot et d'au moins 48,95 m pour le 2e lot;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 2005-305 prévoit à l'article 4.2.2. que la profondeur d'un terrain résidentiel partiellement desservie devrait avoir une profondeur moyenne de 75 m ;

ATTENDU QUE la superficie des deux lots est d'au moins 2980.9 mètres carrés;

ATTENDU QUE les lots sont composés d'un sol sablonneux afin de réaliser une installation septique conforme au règlement Q-2 r.22 ;

ATTENDU QU' il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.2. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas de préjudice ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure à sa réunion du 29 janvier sous la résolution 2019-003 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil l'accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement deux terrains résidentiels partiellement desservie avec une profondeur moyenne d'au moins 63,74 m pour le 1er lot et d'au moins 48.95 m pour le 2e lot.

Adoptée

R. 2019-039 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU' il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite», que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par le Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

Adoptée

R. 2019-040 MOTION DE FÉLICITATION AUX BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DU LANCEMENT DES FÊTES DU CENTENAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipale vote une motion de félicitation à tous les bénévoles ayant contribué au succès du lancement des fêtes du centenaire les 25, 26 et 27 janvier 2019 lors du spectacle de Québec Issime.

Adoptée

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

R. 2019-041 AFFAIRES NOUVELLES

23.01 DESJARDINS ENTREPRISES - DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT

- QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins ("les Cartes"), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ("la Fédération");
- QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander tout modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

- QUE la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur délègue Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.
- QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.
- QUE la résolution de délégation qui précède a été adoptée le 4 février 2019 par le conseil municipal de l'Ascension de Notre-Seigneur.
- QUE cette résolution ne contrevient aucunement aux statuts, aux règlements, à toute convention unanime des actionnaires ou à tout autre document régissant la personne morale, que celui ou ceux qui l'ont adoptée avaient le pouvoir de le faire et qu'elle est toujours en vigueur.

PAR CONSÉQUENT j'atteste que le ou les postes dont le ou les titres sont mentionnés ci-dessus, le cas échéant, sont actuellement détenus par la ou les personnes dont le ou les noms y sont indiqués.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

R. 2019-042 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier